

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 21 mai, s'est réuni en session ordinaire à BEDEE, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Chrystèle BERTRAND, Armand BOHUON, Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Éric LECLERC, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Anne-Sophie PATRU, Stéphane PAVIOT, Joseph THÉBAULT, Yannick BRÉ, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Michel BARBÉ, Sylvie PINAULT, Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Patrick LE TEXIER, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS, Jean-Luc BOURGOGNON, Marie GUEGUEN, Zoé HERITAGE, Candide RICHOUX.

Excusés avec pouvoir : Véronique MARIE à Fabienne BONDON, Jean RONSIN à Joseph THÉBAULT.

Absents: Delphine DAVID, Thierry TILLARD.

La séance est ouverte à 19h00.

Michel BARBE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32

En exercice : 32

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 30

Quorum : 11

L'ordre du jour :

1. Ressources communautaires et administration générale.	p.3
1.1. Projet de territoire : présentation du diagnostic par l'Agence DECLIC (<i>en séance</i>).	
1.2. Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de DGS.	p.3
1.3. Convention d'occupation des locaux 2018/2021 de l'HMC avec l'Espace Médiation - Avenant n°1.	p.4
1.4. Convention d'occupation des locaux 2020/2022 de l'HMC avec la MSA - Avenant n°1.	p.4
1.5. Convention intercommunale avec l'association écogardes d'Ille et Vilaine.	p.4
1.6. (...)	
2. Finances et commande publique.	p.6
2.1. Exploitation et gestion du Manoir de la Hunaudière : choix du mode de gestion.	p.6
2.2. Fonds de concours à la commune d'Iffendic pour la réhabilitation d'un commerce en pôle sportif.	p.7
2.3. Fonds de concours à la commune de St Gonlay pour l'installation de jeux sportifs.	p.8
2.4. Vente de délaissés de terrain, secteur Abbaye, Breteil.	p.9
2.5. Vente de parcelle à la SEML ENERG'IV (<i>point ajouté</i>)	p.9
2.6. (...)	
3. Cadre de vie.	p.10
3.1. Demande de subvention 2021 de l'ADIL 35.	p.10
3.2. (...)	
4. Développement économique et emploi.	p.11
4.1. Prolongation des dispositifs d'urgence du PASS Commerce Artisanat.	p.11
4.2. Modification du dispositif d'aide jeunes agriculteurs.	p.12
4.3. Demande de subvention de l'outil en main.	p.13
4.4. (...)	
5. Tourisme et loisirs.	p.14
5.1. Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public - Hébergements de Tremelin.	p.14
5.2. (...)	
6. Les informations et questions diverses.	p.15
6.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 9 avril 2021 au 19 mai 2021.	p.15
6.2. (...)	

1. Ressources communautaires et administration générale.

1.1. Projet de territoire : présentation du diagnostic par l'Agence DECLIC (en séance).

1.2. Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de DGS.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 p. 100. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Par délibération n° 2021-46B du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des services d'EPCI de plus de 10 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services ainsi créé considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi de cette prime.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

*Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, **relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;***

Vu la délibération n° 2021-46B du 15 avril 2021 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services d'EPCI de plus de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de Montfort Communauté.
- autorise le Président à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

1.3. Convention d'occupation des locaux 2018/2021 de l'HMC avec l'Espace Médiation - Avenant n°1.

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention d'occupation du 23/08/2018, sont mis à disposition de l'Espace Médiation depuis le 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 3 ans, un bureau et une salle pour une surface de 20,86 m².

Le présent avenant a pour objet d'ajouter l'occupation d'un second bureau de 17,10 m² par l'Espace Médiation du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} septembre 2021.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel Montfort Communauté avec l'Espace Médiation tel que présenté et joint en annexe.

- autorise le Président à signer cet avenant.

1.4. Convention d'occupation des locaux 2020/2022 de l'HMC avec la MSA - Avenant n°1.

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel Montfort Communauté avec la MSA à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 2 ans.

Le présent avenant a pour objet de retirer des locaux mis à disposition de la MSA un bureau de 14,80 m² plus utilisé par la MSA depuis le 22 février 2021 et jusqu'à la fin de la convention.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu la délibération n°CC/2020/121 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel Montfort Communauté avec la MSA tel que présenté et joint en annexe.

- autorise le Président à signer cet avenant.

1.5. Convention intercommunale avec l'association écocardes d'Ille et Vilaine.

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Ecogardes en Ille-et-Vilaine a sollicité les élus de Montfort communauté pour proposer une convention d'intervention sur l'ensemble du territoire de Montfort communauté.

A ce jour, l'association est engagée avec certaines communes du groupement et souhaiterait pouvoir intervenir sur toutes les communes.

A cet égard, il est précisé que la commune de Montfort s/ Meu disposant d'un service de police municipale n'adhérerait pas à ce dispositif.

Le dispositif Ecogardes d'Ille-et-Vilaine a pour objectif de remplir une mission de police rurale et de protection de l'environnement.

L'association s'engage à effectuer ses interventions sur l'ensemble des communes de Montfort communauté. Celles-ci seront au minimum, de deux patrouilles par semaine et des interventions à chaque signalement des mairies.

L'association propose une adhésion pour une durée de trois années, avec un coût annuel de 100 €.

Le coût de l'adhésion annuelle est pris en charge par Montfort Communauté.

L'association propose une mise à disposition d'une brigade d'écogardes du 01/06/2021 au 30/05/2022 à hauteur de 1€ par habitant, soit 26 355 € annuel.

Le coût de la mise à disposition d'une brigade d'écogardes de 26 355 € sera réglé par Montfort Communauté, avec une participation des communes à hauteur de 0,50€ par habitant pour chaque commune (hors commune de Montfort s/ Meu) au prorata de la population municipale.

Soit la répartition suivante :

Mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes			
	population INSEE (totale) 2021	Coût par commune 0,5 € / habitant	Coût pour MC
BEDEE	4 435	2 217,50 €	
BRETEIL	3 697	1 848,50 €	
IFFENDIC	4 620	2 310,00 €	
LA NOUAYE	358	179,00 €	
MONTFORT	6 863		
PLEUMELEUC	3 468	1 734,00 €	
ST GONLAY	371	185,50 €	
TALENSAC	2 543	1 271,50 €	
	26 355	9 746,00 €	16 609,00 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la demande de subvention de l'association écogardes en Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis du bureau en date du 6 mai 21,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Montfort Communauté à l'association écogardes d'Ille-et-Vilaine pour une durée de 3 ans ;
- approuve la mise à disposition d'une brigade d'écogardes du 01/06/2021 au 30/05/2022 à hauteur de 1€ par habitant par l'association écogardes d'Ille-et-Vilaine, avec la répartition du coût entre les 7 communes et Montfort Communauté précisée ci-dessus ;
- sollicite auprès des communes de Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac la participation de 0,5 € par habitant pour la mise à disposition d'une brigade d'écogardes du 01/06/2021 au 30/05/2022, telle qu'indiquée ci-dessus ;
- autorise le président à signer l'adhésion et la convention avec l'association écogardes d'Ille-et-Vilaine.

2. Finances et commande publique.

2.1. Exploitation et gestion du Manoir de la Hunaudière : choix du mode de gestion.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil communautaire a confié, par affermage, à la SARL « La Ferme de Trénube », le développement, la gestion et l'exploitation du manoir de la Hunaudière en gîte de groupes, et ce pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2015.

A ce titre, il est rappelé que le délégataire a pour mission de gérer le fonctionnement du gîte et notamment l'accueil des usagers, la commercialisation, la communication et la promotion du site ainsi que sa gestion technique, administrative et financière.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 janvier 2021, celui-ci a été prolongé de 7 mois, allant du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021, et ce conformément aux articles 36 6° et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et autorisant une telle modification notamment dans la limite de 10 % du montant du contrat initial.

Cependant, au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, le conseil communautaire, par délibération du 15 avril 2021, a de nouveau prolongé de 4 mois le contrat susvisé, avec une fin de contrat fixée à la date du 31 décembre 2021.

Dès lors, il convient de redéfinir d'ores et déjà son mode de gestion, étant entendu, que la procédure permettant de mettre en place une nouvelle concession de service implique un délai relativement important.

Par suite et conformément à la réglementation en vigueur, le Président présente à l'assemblée le rapport (joint à la présente) sur la base duquel l'assemblée délibérante doit se prononcer, le cas échéant, sur le principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat.

Il a ainsi pour objet :

- La présentation du service ;
- La présentation des modes de gestion possibles ;
- Le mode de gestion proposé au regard des objectifs de la personne publique ;
- Les caractéristiques principales du futur contrat.

VISAS ET CONSIDERANTS

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Manoir de la Hunaudière et transmis aux membres de l'assemblée le 21 mai 2021,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur arrive à expiration le 31/12/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'exploitation du Manoir de la Hunaudière dans le cadre d'une concession de service public ;
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telle qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- propose que la durée de la concession soit de 3 ans ;
- autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

2.2. Fonds de concours à la commune d'Iffendic pour la réhabilitation d'un commerce en pôle sportif.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Iffendic a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la réhabilitation d'un commerce en pôle sportif comprenant un dojo et une salle de remise en forme, dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs.

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Maîtrise d'œuvre phase 1 Conception	17 340,00 €	Conseil Départemental Subvention Contrat de Territoire	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre phase 2 Réalisation	21 540,00 €	Montfort Communauté Fonds de concours	180 000,00 €
Mission Diagnostic Plomb/Amiante	1 250,00 €		
Mission Etude Fluides	1 650,00 €		
Mission Contrôle Technique	3 420,00 €		
Mission Coordination et SPS	2 562,00 €		
Travaux Bâtiments	284 274,34 €		
Travaux VRD, et aménagement extérieur	80 000,00 €		
Matériels et équipements	50 000,00 €	Autofinancement Commune Iffendic	182 036,34 €
TOTAL	462 036,34 €	TOTAL	462 036,34 €

Il est donc proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours « Sport » par Montfort Communauté pour la commune d'Iffendic pour l'opération « réhabilitation d'un commerce en pôle sportif », pour un montant total de 180 000 €.

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- 20% du montant du fonds de concours après délibération de l'EPCI.

- Le solde de 80% sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,
Vu les statuts de Montfort communauté,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Michel BARBÉ, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT et Véronique MARIE par procuration, ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 180 000 € à la commune d'Iffendic pour la réhabilitation d'un commerce en pôle sportif,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

2.3. Fonds de concours à la commune de St Gonlay pour l'installation de jeux sportifs.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de SAINT GONLAY a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la mise en place de jeux sportifs au cœur du bourg.

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Table de ping-pong combine pluridisciplinaire	2 490,51 €	Conseil Départemental	5 436,01 €
Parcours enfant 2-4 ns Tyrolienne	5 672,18 €	Montfort Communauté – Fonds de concours	2 013,35 €
Copeaux de bois aire de jeux	1 904 €	Autofinancement Commune St Gonlay	2 617,33 €
TOTAL	10 066,69 €	TOTAL	10 066,69 €

Il est donc proposé d'accepter le versement d'un fonds de concours « Sport » par Montfort Communauté pour la commune de Saint Gonlay pour l'opération « jeux sportifs », pour un montant total de 2 013,35 €.

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- Une première moitié sera versée après délibération de l'EPCI.
- Le solde sera versé sur justificatif des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,
Vu les statuts de Montfort communauté,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 2 013,35 € à la commune de Saint Gonlay pour l'installation de jeux sportifs.
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

2.4. Vente de délaissés de terrain, secteur Abbaye, Breteil.

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté a été sollicité par M. Berhault, domicilié impasse de l'abbaye à Breteil, pour l'acquisition de deux délaissés de terrains contigus à sa propriété.

Ces délaissés, bien que localisés dans le périmètre d'une zone d'activité, n'ont pas de vocation économique, sont des terrains enherbés que la communauté de communes entretient de façon régulière et aucun réseau public ne les traverse. Aussi, ces emprises n'ont pas d'intérêt pour la communauté

Les caractéristiques et conditions de la vente sont les suivantes :

- Ces deux délaissés sont à extraire de la parcelle ZM 290 (Breteil)
- Ils représentent une surface cumulée de 1050 m² (à confirmer par géomètre)
- La vente est proposée à 3000 €

Il est rappelé que les frais d'acte et de bornage (ainsi que tout autre frais lié à l'acquisition) sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu l'avis des services de France domaine n°2021-35040-11948,
Vu l'article L2241-1 du CGCT,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition par M. Berhault ou par toute personne physique ou morale substituée.

2.5. Vente de parcelle à la SEML ENERG'IV (annule et remplace la délibération CC/2019/198)

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est en contact avec la société d'économie mixte locale Energ'iv (SEM Energ'iv) qui souhaite acquérir des terrains dans le parc d'activité du pays pourpré, sur la commune de BEDEE, pour implanter une station de carburant GNV (Gaz Naturel pour Véhicules).

La SEM Energ'IV est une SEM créée par le SDE 35 (avec notamment Rennes Métropole et le département d'Ille-et-Vilaine) pour investir localement dans les énergies renouvelables. A ce titre, Energ'iv est actionnaire de la SAS Bretagne Mobilité GNV avec les SEML des autres SDE bretons.

L'ADEME a lancé un appel à projet national « solutions intégrées de mobilité GNV » en 2018 et Bretagne Mobilité GNV est un des huit lauréats. Le projet consiste notamment en la création de dix-huit stations d'avitaillement en GNV sur l'ensemble du territoire breton afin de créer un maillage pertinent pour les entreprises utilisatrices (logistique, transport, autocaristes, etc...).

Dans le cadre de cet appel à projet, les entreprises du territoire communautaire ont été sollicitées pour connaître leurs souhaits d'acquisition de véhicules alimentés par GNV dans les années à venir (avec des aides de l'ADEME à la clef) et certaines ont répondu favorablement avec un potentiel de 8 PL, 10 autocars et 4 utilitaires.

La demande concerne une partie d'une parcelle cadastrée représentant une surface cadastrale de 3 870 m² (surface à confirmer après bornage définitif par un géomètre).

Cette société souhaite acquérir ce terrain pour y implanter une station d'avitaillement GNV 4 pistes (utilisables par les PL mais également par les VL). La station pourra également être complétée par des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La vente est consentie pour un montant de 25 € HT par m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge). Le prix définitif sera calculé sur la base du plan de bornage réalisé par un géomètre.

Il est précisé que cette vente ne sera définitive qu'après obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours et retrait, obtenu par la SEM Energ'iv ou toute personne physique ou morale substituée pour la réalisation du projet présenté dans cette délibération.

Il est rappelé que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'avis des services de France Domaine n°2019-35023v2516,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (*Christophe Martins ne prenant pas part au vote*) :

- autorisent Fabrice DALINO, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition par la SEM Energ'iv ou par toute personne physique ou morale substituée

2.6. (...)

3. Cadre de vie.

3.1. Demande de subvention 2021 de l'ADIL 35.

EXPOSE DES MOTIFS

Chrystèle BERTRAND, Vice-présidente, fait part aux membres du conseil communautaire de la demande de subvention reçue par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 2 804 € au titre de l'année 2021.

L'ADIL 35, association de droit privé régie par la loi de 1901 et agréée par le ministère chargé du Logement, assure l'information juridique, financière et fiscale gratuite au public en matière de logements (rapports locatifs, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, financements, fiscalité, copropriété, urbanisme et troubles du voisinage) sans aucun acte de prescription.

Elle assure une permanence mensuelle de 3 heures dans les locaux de Montfort Communauté. En 2020, du fait de la crise sanitaire l'ADIL n'a pu maintenir que 3 permanences, mais a repris ces interventions selon son calendrier usuel pour l'année 2021. Le nombre d'entretiens en présentiel est passé à 12 en 2020 contre 33 l'année précédente.

Toutefois l'ADIL a délivré 317 informations juridiques, financières et fiscales gratuites à des ménages implantés dans le territoire communautaire. Il est à noter une évolution positive par rapport à l'année 2019, de + 7,10 %.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention sollicitée par l'ADIL 35, d'un montant de 2 804 € au titre de l'année 2021,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce versement.

3.2. (...)

4. Développement économique et emploi.

4.1. Prolongation des dispositifs d'urgence du PASS Commerce Artisanat.

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté et la Région Bretagne ont mis en œuvre depuis la fin de l'année 2017 le dispositif PASS Commerce Artisanat qui permet d'attribuer des aides financières aux commerçants et aux artisans du territoire de Montfort Communauté.

En raison du contexte sanitaire, la région Bretagne, lors de sa commission permanente du 6 juillet 2020, a décidé d'assouplir de façon transitoire ce dispositif en permettant aux EPCI qui le souhaitent de mettre en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2020 les mesures suivantes :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur)
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général)

La région Bretagne a, lors de sa commission permanente du 30 novembre, autorisé la prorogation de ces mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du 17 septembre 2020 a autorisé la mise en œuvre de ces ajustements et celui du 17 décembre 2020 a autorisé la prorogation de ces mesures jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, la région Bretagne a, lors de sa commission permanente du 30 novembre, donné la possibilité à chaque EPCI de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation en faveur de la digitalisation des entreprises commerciales ou artisanales, avec la mise en place du dispositif annexe « PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE », dispositif transitoire autorisé par la région jusqu'au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire, par ses délibérations du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021 a autorisé la mise en place du dispositif annexe « PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE » jusqu'au 30 juin 2021.

Lors de sa commission permanente du 10 mai, la région a autorisé les EPCI qui le souhaitent à proroger les mesures exceptionnelles du PASS Commerce Artisanat et le dispositif transitoire « PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE » jusqu'au 31 décembre 2021.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu l'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 ;

Vu la délibération n°17_204_05 de la commission permanente du conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°CC/2017/165 du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 14 septembre 2017 adoptant la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce Artisanat sur le territoire de Montfort Communauté ;

Vu l'ensemble des délibérations du conseil régional et de Montfort Communauté précisant les modalités d'interventions et les modifications du PASS Commerce Artisanat et approuvant les termes des avenants y afférents ;

Considérant la nécessité d'accompagner et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans et de les aider à prendre le virage du numérique ;

Considérant la possibilité offerte par la région Bretagne de mettre en œuvre ces ajustements transitoires jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la prorogation des mesures exceptionnelles concernant le dispositif PASS Commerce Artisanat et la prorogation du dispositif PASS Commerce Artisanat Numérique jusqu'au 31 décembre 2021.

4.2. Modification du dispositif d'aide jeunes agriculteurs.

EXPOSE DES MOTIFS

La région Bretagne et Montfort Communauté ont signé le 4 octobre 2017 une convention de partenariat relative aux politiques de développement économique dont l'objet est :

- D'harmoniser les politiques de la région et de Montfort Communauté dans le domaine du développement économique, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Montfort Communauté à intervenir ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la région Bretagne et Montfort Communauté a autorisé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de moins de 40 ans dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Aide à la création d'activité agricole ou à la reprise par transmission d'activité
- Aide réservée aux agriculteurs de moins de 40 ans
- Avoir son siège d'exploitation sur le territoire de Montfort Communauté
- Aide conditionnée au suivi du dispositif d'accompagnement à l'installation et au suivi de formations et de prestations de conseils dans les deux ans qui suivent l'installation

L'aide à l'installation et au suivi mise en oeuvre est d'un montant de 5000 € versés de la façon suivante :

- Une aide de 2 000 € à l'installation pour inciter l'agriculteur à suivre le parcours d'accompagnement à l'installation, versée au moment de l'installation ;
- Une aide plafonnée à 3 000 € pour le suivi post-installation (suivi de formations et réalisation de prestations de conseils sur l'exploitation, dont une au moins aura pour objet la diminution de l'impact environnemental de l'exploitation), versée au réel sur justificatifs dans les deux ans suivant l'installation.

Ce dispositif est applicable pour des installations réalisées jusqu'au 31 décembre 2021.

Au vu des retours des premiers agriculteurs ayant bénéficié de ce dispositif, il est proposé au conseil communautaire de le modifier en permettant de réaliser les formations et les prestations de conseils sur l'exploitation dans un délai de trois années (au lieu de deux) pour obtenir l'aide plafonnée à 3 000 €.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et les articles L. 1611-7-1 et L. 4251-18,

Vu la délibération n°13_DGS_03 du 13 décembre 2013, par laquelle le conseil régional approuve le SRDEII (schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation),

Vu la délibération n°17_DGS_01 du conseil régional du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au SRDEII,

Vu la délibération n°17_0202_02 du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le conseil régional et les EPCI bretons,

Vu la délibération n° CC/2017/164 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Montfort Communauté,

Vu la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Montfort Communauté,

Vu l'avenant n°1 à cette convention en date du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification du dispositif d'aide à l'installation agricole selon les termes précisés ci-dessus et repris dans la fiche dispositif annexée.

4.3. Demande de subvention de l'outil en main.

EXPOSE DES MOTIFS

L'association l'outil en main a formulé une demande de subvention auprès de Montfort communauté pour l'année 2021.

Cette association assure la découverte des métiers manuels et du patrimoine à des enfants de 9 à 14 ans, par des gens de métiers bénévoles et à la retraite. Pour la période 2020-2021, l'association a accueilli 22 enfants dont 16 de Montfort Communauté et elle est composée de 26 bénévoles représentant 16 corps de métiers différents.

La crise Covid met l'association face à de sérieuses incertitudes car les bénévoles, âgés pour certains, se questionnent sur la poursuite de leur engagement au vu du risque sanitaire et la reprise d'adhésion par les enfants n'est pas garantie à la rentrée de septembre. De plus, leur local ayant été racheté en septembre 2020, le loyer a été fortement augmenté.

Pour ces raisons, et pour maintenir le soutien à cette association visant à la découverte des métiers manuels, l'association l'outil en main sollicite une subvention de Montfort Communauté à hauteur de 6000 €.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la demande de subvention de l'association l'outil en main,
Vu l'avis de la commission économie en date du 18 mai 2021*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 6000 € à l'association l'outil en main.

4.4. (...)

5. Tourisme et loisirs.

5.1. Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public - Hébergements de Tremelin.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a confié, à la SARL ASD2, la gestion et l'exploitation du camping et des gîtes, situés au Lac de Trémelin à Iffendic. La convention d'occupation arrive à échéance le 31 janvier 2022.

A cet égard, il est rappelé que l'occupant a pour mission de gérer le fonctionnement des hébergements et notamment l'accueil des usagers et la commercialisation ainsi que leur gestion technique, administrative et financière.

Il est proposé d'ajouter à la convention d'occupation temporaire du domaine public dans la liste des biens immobiliers mis à disposition, cités à l'article 3.1 de la convention, le chalet d'accueil situé à proximité du barrage pour assurer dans de bonnes conditions l'accueil du public pour la saison touristique 2021.

Par ailleurs, cet ajout s'effectue dans le cadre des conditions financières actuellement en vigueur et jusqu'au terme du contrat initial.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la délibération n° CC/2019/157 du 26 septembre 2019 approuvant le choix de l'occupant portant sur l'exploitation et la gestion de la zone hébergement et autorisant le président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signé entre Montfort Communauté et la SARL ASD2 en date du 27 septembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public des hébergements de Tremelin ;

-autorise le Président à signer l'avenant correspondant ;

-précise que les droits et obligations des parties restent régis par les dispositions stipulées à la convention d'occupation.

5.2. (...)

6. Les informations et questions diverses.

6.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 9 avril 2021 au 19 mai 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 9 avril au 19 mai 2021.

1/ Décisions du Président

- **DP/2021/16 du 15 mars 2021 – Autorisation d'urbanisme – Dépôt de pièces**
Signature et dépôt des pièces relatives au permis de démolir concernant la parcelle ZM265, lieu-dit de l'Abbaye à Breteil.
- **DP/2021/17 du 20 avril 2021 – Aliénation de biens meubles – Tablettes numériques**
Cession de tablettes SAMSUNG GALAXY TAB A 10" avec coque/pochette au prix unitaire de 200 € à plusieurs élus communautaires.
- **DP/2021/18 du 26 avril 2021 – Acte Modificatif portant nomination du régisseur et des mandataires de la régie de dépenses « Montfort Communauté générale ».**

A compter du 1er mai 2021, Aurélie MOREL, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance « Montfort Communauté Générale ». En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Aurélie MOREL sera remplacée par Jean-Philippe MEHU, David BRIAND et Erwan DERIEUX, mandataires suppléants.

- **DP/2021/19 du 9 avril 2021 – Convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie**
Signature d'une convention annuelle avec le CFC pour l'année 2021 pour un montant de 350 euros.
- **DP/2021/20 du 21 avril 2021 – Prestations d'accompagnement et d'animations pour la mise en œuvre du projet alimentaire territorial de Montfort Communauté.**
Prestations confiées aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 « Accompagnement des restaurations collectives de Montfort Communauté dans leur approvisionnement en produits biologiques, de qualité et locaux » : AGROBIO 35 - 12 avenue des peupliers - 35510 CESSON-SEVIGNE pour un montant total de 22 550 € HT.
 - Lot n°2 « Education alimentaire envers les scolaires et sensibilisation du grand public » :
CPIE Forêt de Brocéliande - 26 place du Pâtis Vert - 56 430 CONCORET pour un montant total de 29 022 € HT.
- **DP/2021/21 du 26 avril 2021 – Fourniture et pose d'une signalétique d'information locale dans les zones d'activités de Montfort Communauté - Avenant**
Passation d'un avenant afin de prolonger la durée de l'accord-cadre, en raison de circonstances imprévues ayant empêché la réalisation de la totalité des prestations. La durée initiale de 2,5 ans est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2021.
- **DP/2021/22 du 27 avril 2021 – Convention de partenariat CCAS Montfort sur Meu/ Montfort Communauté**
Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Montfort sur Meu et Montfort Communauté, afin de permettre aux bénéficiaires du Mon Pass Fort 2020-2021 de bénéficier d'un coupon de réduction d'une valeur de 5 € pour une activité de la base de loisirs Aventur'O lac de Trémelin.

- **DP/2021/23 du 29 avril 2021 – Convention de mise à disposition d'un chapiteau avec la SARL ASD2**
Signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau (8 mètres * 16 mètres), avec la SARL ASD2, afin de servir d'abri pour les usagers du bar et restaurant de Trémelin.

2/ Délibérations du bureau

- **B/2021/47 du 6 mai 2021 – Adhésion 2021 – ADCF**
Adhésion 2021 à l'ADCF pour une cotisation de 2 767,27 €.
- **B/2021/48 du 6 mai 2021 – Subvention – Amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 1000 € à Nelly FOURNIER et Olivier GASPARD pour des travaux de rénovation énergétique dans leur logement situé à SAINT-GONLAY.
- **B/2021/49 du 6 mai 2021 – Subvention – Amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 685 € à Annick LEFEUVRE pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à PLEUMELEUC.
- **B/2021/50 du 6 mai 2021 – Subvention – Amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 1000 € à Soazig MARTIN et Stéphane DUBEE pour des travaux de rénovation énergétique dans leur logement situé à TALENSAC.
- **B/2021/51 du 6 mai 2021 – Subvention – Amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 1000 € à Yvette ROUDAUT pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à TALENSAC.
- **B/2021/52 du 6 mai 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat numérique**
Versement à M. Eric HENRY, « Boucherie Charnel 2 », d'une aide d'un montant de 3 272,50€ (cf. création d'un nouveau site Internet).
- **B/2021/53 du 6 mai 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat numérique**
Versement à M. Jérôme LEFEUVRE, enseigne « Breizh Optical », d'une aide d'un montant de 1 640,00€ (cf. renouvellement et refonte complète du site Internet).
- **B/2021/54 du 6 mai 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat numérique**
Versement à Mme Véronique LE MOIGNE, enseigne « Les Couleurs du Vignoble » d'une aide d'un montant de 3 670,50€ (cf. création d'un nouveau site Internet).
- **B/2021/55 du 6 mai 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat – Boulangerie Talensac**
Versement d'une aide d'un montant de 1 833,23€ à Mme JUGAN et M. BLANCHET (cf. reprise d'un commerce prévoyant des travaux d'enseigne, l'acquisition de matériel et l'investissement dans du matériel informatique).
- **B/2021/56 du 6 mai 2021 – Subvention – Aide à l'installation – Jeunes agriculteurs**
Versement à Gaétan BIGOT (Breteil) de la partie de l'aide à l'installation de 2000 €. Versement ultérieur de la partie de suivi post-installation d'un montant maximum de 3000 €.
- **B/2021/57 du 6 mai 2021 – Subvention – Aide à l'installation – Jeunes agriculteurs**
Versement à Damien ORAIN (Iffendic) de la partie de l'aide à l'installation de 2000 €. Versement ultérieur de la partie de suivi post-installation d'un montant maximum de 3000 €.
- **B/2021/58 du 6 mai 2021 – Subvention – Aide à l'achat de VAE**
Attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Lieu de l'achat	Montant d'aide proposé au bureau
GOUY Laurence	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €
AUBRY Chantal	Iffendic	Concept Vélo	150 €
DAUGAN Marie	Iffendic	Concept Vélo	150 €
DAUGAN Jean-Marie	Iffendic	Concept Vélo	150 €
RUBAN Françoise	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €
HOUVENAGHEL Alban	Talensac	Concept Vélo	150 €
PRIOUL Marie	Bédée	Concept Vélo	150 €
DUPONT Sophie	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €
GUERIN Isabelle	Iffendic	Concept Vélo	150 €
BREVIER Bruno	Breteil	Norauto	100 €
BERTHELOT Soazig	Breteil	Concept Vélo	150 €
LEFEUVRE Sylvie	La Nouaye	Concept Vélo	150 €
PEROTIN Sylviane	Pleumeleuc	Concept Vélo	150 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

-prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

Le 28 mai 2021,

Signé : Le Président,
Christophe MARTINS